



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-3320

JAN 26 1987

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du Ministre de Consommation
et Corporations à la demande de:

Fairbanks Weighing Division
711E. St. Johnsbury Road
St. Johnsbury, Vermont
USA 05819

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Digital Electronic Portable Platform
Scale / Balance électronique mobile, à
tablier et à unité d'affichage
numérique.

Fairbanks Weighing Division
St. Johnsbury, Vermont, USA

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

1124D

1 000 lb x 0.2 lb
Or metric equivalent / Ou l'équivalent
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a self-contained electro-mechanical portable platform scale which utilizes fabricated levers that mechanically sum the load on the load receptor.

The load is transmitted by the steelyard rod to a tension type load cell which is electrically connected to the indicator. The indicator is mounted on a pillar that can be rotated through 90° for viewing direction.

The operator's controls consist of the following:

"ZERO" for setting the device to zero.

"NET/GROSS" for selecting Net/Cross mode.

"AUTO/TARE" for setting a tare mode.

The annunciators are:

Center of Zero, Power Failure ("PF") and a seven-segment LED for weight display in lb or kg mode.

The electronics and display unit are accommodated in a steel housing. The housing can be sealed with lead seal and wire through two drilled screws, or with a paper seal, however, the design is such that it cannot be sealed as per the requirements of SGM3/10.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une balance électronique autonome, mobile, à tablier, dans laquelle des leviers mécano-soudés effectuent mécaniquement la somme de la charge placée sur le récepteur.

La charge est transmise par la tringle d'attaque à une cellule de pesage de traction reliée par conducteurs électriques à l'indicateur. Ce dernier est monté sur une colonne qui peut être pivotée sur 90° pour le réglage de l'angle de vision.

Les commandes de l'opérateur sont les suivantes:

une touche "ZERO" pour la mise à zéro de l'appareil;

une touche "NET/GROSS" pour le réglage en mode de détermination du poids net ou du poids brut;

une touche "AUTO/TARE" pour le réglage en mode de tarage.

L'appareil comprend les voyants suivants:

Center of Zero (centre du zéro), Power Failure "PF" (panne de courant), ainsi qu'une diode électroluminescente à sept segments pour l'affichage du poids en lb ou en kg.

Les circuits électroniques et l'unité d'affichage sont logés dans un boîtier en acier qui peut être scellé au moyen d'un plomb et d'un fil métallique traversant deux vis à tête perforée ou au moyen d'un sceau en papier. Ce genre de boîtier ne peut pas toutefois être scellé conformément aux exigences de la directive ministérielle SCM3/10.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-F156-18
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0096

JAN 26 1987

